

Mandeure

L'épuration, un souci constant

À la papeterie de Mandeure, le prélèvement des eaux pour les besoins de fabrication du papier représente une quantité minime, rejetée dans le Doubs après traitement physico-chimique. Le système d'épuration de la papeterie est un modèle en matière de respect de l'environnement.

Née en 1983 après abandon du site comme domaine de fabrication de pâte à bois, la papeterie de Mandeure fait partie du groupe Clairefontaine S.A depuis 1990. Une aubaine pour cette petite industrie, qui génère tout de même 30 000 tonnes de papiers par an.

Papiers lustrés, papiers spéciaux, billetterie et papier à fort grammage dont le fameux carton de type bristol, font la particularité du site qui se consacre à la production de petites séries. Pour assurer sa production, la papeterie s'approvisionne directement des ressources en eau du

Doubs, au bord duquel elle se situe. Le niveau bas des rivières, effet incontestable de l'épisode de sécheresse que subit la région, n'entame pas l'enthousiasme de Patrick Seigneur, directeur du site depuis 2004 : « *En réalité, le prélèvement en eau pour la fabrication du papier ne représente qu'une infime quantité pour une grosse rivière comme le Doubs, il est de l'ordre de 80 à 100 m³/h. Une fois l'eau utilisée, elle est restituée à la rivière, après épuration.* »

Épuration physico-chimique

La papeterie de Mandeure fait effectivement l'objet de contrôles très stricts sur ses rejets aqueux. C'est pourquoi, en 2003, elle s'est dotée de sa propre station d'épuration. « *Il faut savoir que les particules que l'on sépare de l'eau représentent essentiellement de la matière organique* », souligne Patrick Seigneur. Après les séries de traitement et de raffinage pour la fabrication du

papier, l'eau usée est conduite dans de grandes cuves où elle est traitée selon un procédé d'épuration physico-chimique.

L'épuration s'effectue grâce aux bulles d'oxygène, qui font remonter en surface les particules solides, ainsi que par filtration. L'opération peaufinée, l'eau est totalement épurée et peut être réacheminée à la rivière par un conduit. La boue organique extraite de l'eau est aussi récupérée pour servir d'engrais.

Le directeur du site reste donc dubitatif sur la manière dont peut encore être considérée l'industrie papetière aujourd'hui, au vue des efforts fournis depuis des années : « *On a tendance à imaginer l'industrie en général telle qu'elle fonctionnait le siècle dernier. Aujourd'hui, les effluents rejetés sont conformes à la réglementation en vigueur. D'autre part, nous sélectionnons des pâtes à papier provenant de forêt gérées écologiquement* », illustre le directeur du site.

Pour ces attentions particulières, la papeterie de Mandeure a d'ail-



■ L'eau usée est acheminée dans de grandes cuves où elle sera traitée à l'oxygène puis par procédé de filtration.

leurs obtenu la certification ISO 14001 attribuée aux systèmes de management environnementaux. **P. M. -B.**



■ Après traitement, les particules solides sont totalement séparées et remontent à la surface.

Grand-Charmont

Quand la nature reprend ses droits

La municipalité de Grand-Charmont a dessiné un projet d'îlot de sénescence sur son territoire et celui de Bethoncourt. Le projet sera financé presque intégralement par Réseau Ferré de France.

« *Il n'existe plus de forêts primaires en France et en Europe depuis le XII^e siècle. Les seules qui restent se situent en Pologne ou en Russie* », expose Georges Contejean, adjoint au maire de Grand-Charmont, en charge de l'environnement.

Autour de ce constat, un projet inédit a progressivement émergé en partenariat avec l'ONF et la Société d'histoire naturelle du pays de Montbéliard (SHNPM). Il s'agit de constituer un îlot de sénescence,

dans la forêt qui traverse les communes de Grand-Charmont et de Bethoncourt.

A l'initiative de la ville de Grand-Charmont, l'îlot de sénescence constituera une réserve intégrale, sur laquelle aucune intervention humaine ne sera exercée pendant 60 ans au moins : « *Le but est qu'une régénération naturelle se mette en place et que les arbres accomplissent l'intégralité de leur cycle biologique. On pourra ainsi voir se développer une biodiversité*

aujourd'hui disparue, telle que la flore fongique. »

RFF principal financeur

Avec 26,5 hectares du patrimoine forestier protégé, réparti sur les deux communes du pays de Montbéliard, ni la Franche-Comté, ni le Grand Est de la France n'avaient déjà connu un engagement de cette envergure. Le coût de l'opération, à hauteur de 260 000 euros, implique le financement des études de terrain tous les 10 ans. Il comprend également la compensation d'une perte de revenus économiques occasionnée par ce projet ambitieux.

Ce financement coûteux, Georges Contejean l'a trouvé auprès de RFF (Réseau Ferré de France), comme sorte de mesure compensatoire au tracé de la ligne LGV : « *C'est parce que nos zones forestières se trouvent impactées que j'ai pu déposer le dossier* », précise l'adjoint au maire. Après de brèves négociations, l'accord est sur le point d'être signé. Le projet de la ville de Grand-Charmont figurera même dans un ouvrage édité en l'honneur du TGV.

Une partie des revenus sera aussi



■ A l'initiative de la ville de Grand-Charmont, l'îlot de sénescence constituera une réserve intégrale, sur laquelle aucune intervention humaine ne sera exercée pendant 60 ans.

réinvestie dans l'éclairage public, dans le quartier des Grands-Bois à Grand-Charmont, en installant des dispositifs moins gourmands en énergie. On passera ainsi à une consommation de 250 KW/h à 60 KW/h. « *On améliore la biodiversité en sachant que derrière, il y a une motivation en matière d'économie d'énergie. Ce projet englobe trois dimensions :*

écologique, économique et sociale, c'est ça, le vrai développement durable ! », démontre l'adjoint au maire.

Avec une année 2011 placée sous le signe de la forêt, voir un projet local s'étendre par la suite auprès de l'ensemble du pays de Montbéliard, voire même de la région, relève d'un fort intérêt.

P. M. -B.



■ RFF s'engage à financer une bonne partie du projet, comme sorte de mesure compensatoire aux zones forestières impactées par le tracé de la LGV.